

Le 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 11 octobre 2019

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François		X
DEBIEZ Yvon	Arrivé à 21 :38 Pendant	
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél		X
LANTUEJOL Jérôme		X
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory		X
DELBEGUE Hervé	X	
GRANGE Catherine	X	

Pouvoirs :

Jérôme Lantuejol donne un pouvoir à Yves Diaz

François Manon donne un pouvoir à Michel Lagache

Grégory Meyer donne un pouvoir à Frédéric Géhin

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Frédéric Géhin.

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 septembre 2019 : Catherine Grange souhaiterait qu'au sujet abordé dans la tour de table :

« Frédéric Géhin : Quel entretien s'effectue actuellement sur la voirie ? » il soit indiqué le prix journée de balayeuse aspiratrice.

Le maire rappelle que le coût est de 650€ HT la journée, que l'intervention s'est déroulée sur 9 journées au total.

Le compte rendu a été approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement : reprise des résultats excédentaires,
- Convention de participation au RASED (Réseau d'aides Spécialisées aux élèves en difficultés),
- Assurance : dédommagement sinistre : chute d'arbre rue des Frères,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.
- Point sur l'avancement de l'étude de faisabilité du projet pôle santé-dépendance.
- Affaires diverses

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,

DECISION N°2019-13

Objet : contrat de maintenance logiciel DECALOG

Le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel de la médiathèque

Considérant que le contrat de maintenance arrive à échéance le 31 décembre 2019,

décide de signer le contrat de services d'applicatifs de la médiathèque avec la société DECALOG, dont le siège est situé à GUILHERAND GRANGES (07) d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le coût de la maintenance pour l'année 2020 est de 627.45€ HT.

DECISION N°2019-14

Objet : procédure d'assignation devant le TGI de Bourgoin-Jallieu

Le Maire,

Considérant que M. et Mme KUCUR, propriétaires d'une parcelle cadastrée section C n° 1079 au Ginard, ont obtenu en 2001 un permis de construire pour édifier une maison d'habitation. A ce jour, la construction n'a pas été achevée ; seul le gros œuvre a été réalisé à savoir : les murs, la charpente et la couverture. Le chantier est abandonné depuis de nombreuses années. Malgré les nombreux échanges, la situation n'a pas évolué. Il convient donc d'engager une procédure de démolition.

Décide d'engager une procédure d'assignation de M. KUCUR devant le TGI de Bourgoin-Jallieu sur le fondement de l'article L 480-14 du Code de l'urbanisme aux fins de démolition de la construction située au Ginard, autorisée par permis de construire n° PC3812400L1012 du 20 mars 2001.

Décide de confier cette mission à la SELARL URBAN CONSEIL représentée par Maître Sébastien Bourillon, avocat au barreau de Lyon.

Le Maire donne lecture de la synthèse de l'avocat...

Marie-Hélène Lajon demande pourquoi ce cas fait-il l'objet d'une telle procédure ? le Maire informe que ce contentieux existe depuis de nombreuses années et que le voisinage l'a alerté à plusieurs reprises du danger que représentait cette construction : certaines tuiles « s'envolent » en cas de bourrasques. Il a tenté plusieurs procédures amiables qui n'ont pas abouti... sachant que les propriétaires ne résident pas en permanence en France.

*Hervé Delbègue note que l'avocat annonce une procédure longue et coûteuse...
Le maire souhaite que l'on arrive à une solution au final : le lancement de la procédure peut peut-être faire avancer le dossier...*

DECISION N°2019-15

Objet : Convention d'honoraires URBAN CONSEIL

Le Maire,

Vu la décision n°2019-4 engageant une procédure d'assignation de M. KUCUR devant le TGI de Bourgoin-Jallieu et confiant cette mission à la SELARL URBAN CONSEIL.

Considérant qu'il y a lieu de définir les honoraires de l'avocat,
décide de signer une convention d'honoraires avec la SELARL URBAN CONSEIL représentée par Maître Sébastien Bourillon, avocat au barreau de Lyon. Les honoraires de bases s'élèvent à 1500€ HT et les honoraires complémentaires seront établis sur la base horaire de 150€ HT.

DECISION N°2019-16

Objet : avenant n° 5 au contrat de maintenance avec E2S

Le Maire,

Vu le contrat U/14/01/004 avec E2S pour l'entretien des installations de chauffage,
Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations de génie climatique,

Décide de signer l'avenant n°5 au contrat d'entretien des installations passé avec l'entreprise E2S. A été ajoutée les installations de génie climatique (CTA mairie-école).

La prestation annuelle supplémentaire pour les nouvelles installations s'élève à 400€ HT. La prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} octobre 2019.

DECISION N°2019-17

Objet : Avenant n°1 MAPA accessibilité Mairie Lot 4- façade patrimoniale

Le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison de travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché, à savoir : le calfeutrement des menuiseries de l'école en face nord et la reprise des 6 descentes d'eau pluviales du bâtiment Mairie. Concernant le dernier point, il s'agit d'effectuer une découpe au droit des descentes et élargir les saignées et faire les reprises en ragréage des nus et moulures pour l'occultation des descentes, identique à l'existant.

Décide de signer l'avenant n°1 pour le Lot 4- façade patrimoniale avec l'entreprise JACQUET d'un montant de 12 582.42€ HT (+ 7.84%)

Le nouveau montant du marché est de 172 986.17 € HT

DECISION N°2019-18

Objet : Avenant n°1 MAPA accessibilité Mairie Lot 5- menuiseries extérieures

Le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant qu'il a été décidé une finition en peinture des menuiseries du bâtiment mairie à la place de la lasure, il est nécessaire de passer un avenant.

Décide de signer l'avenant n°1 pour le Lot 5- menuiseries extérieures bois avec l'entreprise MCD d'un montant de 2 086.50€ HT (+ 2.37%)

Le nouveau montant du marché est de 90 168.35 € HT

DECISION N°2019-19

Objet : Avenant n°3 MAPA accessibilité Mairie Lot 2- Démolition-gros oeuvre

Le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison de travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché, à savoir : la découverte d'une fosse sceptique sous l'escalier en pierre de l'entrée de la Mairie (+ 6 635€ HT) et le remplacement du parquet détérioré par une infiltration d'eau dans l'ancien bureau du maire par une dalle béton (+ 5 840€ HT). De ce fait, des prestations prévues initialement n'ont pas été réalisées (- 9 816 € HT).

Considérant qu'il s'agit de circonstances imprévues, il y a lieu d'effectuer la modification du marché,

décide de signer l'avenant n°3 pour le Lot 2- Démolition-gros oeuvre avec l'entreprise Fuzier et Lambert d'un montant de 2 659€ HT (+ 16% pour l'ensemble des 3 avenants)

Le nouveau montant du marché est de 179810.55 € HT

DECISION N°2019-20

Objet : Avenant n°2 MAPA accessibilité Mairie Lot 3- charpente-couverture

Le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison de travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché, à savoir : le remplacement de 4 œil de bœuf détériorés sur la toiture de la Mairie : (+ 10900€ HT) travaux en comble pour la réalisation de la cage d'ascenseur (+ 2810€). Certaines prestations prévues initialement n'ont pas été réalisées : accès toiture (- 1 600 € HT).

Considérant qu'il s'agit de circonstances imprévues, il y a lieu d'effectuer la modification du marché,

décide de signer l'avenant n°2 pour le Lot 3- Charpente-couverture avec l'entreprise Jacquemont-Collet d'un montant de 12 110€ HT (+ 1695% pour l'ensemble des 2 avenants)

Le nouveau montant du marché est de 153 525.80 € HT

Frédéric Géhin demande de faire un récapitulatif sur le suivi du marché

Le Maire favorable rappelle qu'une provision pour imprévus a été mise au plan de financement : il reste actuellement plus de 20 000€.

Délibération n° 2019-6-1 : Décision modificative n°1 : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement : reprise des résultats excédentaires,

TABLEAU de DISSOLUTION et de TRANSFERT									
Arrêté préfectoral n° 38-2019-09-23-002									
Du 23.09.2019									
Comptes	AFR de CORBELIN					Commune de CORBELIN			
	BE 2019		Opérations de Dissolution			Transfert			
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant	
1021		96 652,68 €	1021	588	96 652,68 €	588	1021	96 652,68 €	
1068		29 785,72 €	1068	588	29 785,72 €	588	1068	29 785,72 €	
110		3 204,73 €	110	588	3 204,73 €	588	110	3 204,73 €	
21538	126 209,73 €		588	21538	126 209,73 €	2151	588	126 209,73 €	
44567	130,64 €		588	44567	130,64 €	44567	588	130,64 €	
515	3 302,76 €		588	515	3 302,76 €	515	588	3 302,76 €	
5891	0,00 €	0,00 €							
Total	129 643,13 €	129 643,13 €	Total	débit	129 643,13 €	Total	débit	129 643,13 €	
			Total	crédit	129 643,13 €	Total	crédit	129 643,13 €	
	Pour mémoire : résultats de clôture 2019 de l'AFR de CORBELIN								
	Excédent d'investissement :		228,67 €	(001)					
	Excédent de fonctionnement :		3 204,73 €	(002)					
	Total		3 433,40 €						

Il convient de prendre une décision modificative qui reprendra aux articles 001 et 002 les résultats excédentaires de l'AFR

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

Ouverture de crédits :

Investissement :

Recettes :

Article 001 : 228.67€

Dépenses :

Article 2312 opération voirie 117 : 228.67€

Fonctionnement :

Recettes :

Article 002 : 3204.73€

Dépenses :

Article 615231 (entretien et réparations de voiries) : 3204.73€

Penser à transférer les canaux de l'AFR directement à la CCBD qui récupère la compétence du syndicat des marais sur proposition de M. Visoz

Délibération n° 2019-6-2 : Convention de participation au RASED (Réseau d'aides Spécialisées aux élèves en difficultés),

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin relative à une aide pour le fonctionnement du RASED.

Ce réseau est assuré par les personnels spécialisés de l'Education Nationale : un psychologue scolaire, un enseignant spécialisé à dominante pédagogique et un à dominante rééducative. Ils interviennent dans les différentes écoles primaires en fonction du besoin des élèves. Si la rémunération de ce personnel est à la charge de l'état, le fonctionnement du réseau est à la charge des communes concernées.

La commune des Avenières-Veyrins-Thuellin est la commune support du RASED. Le coût de fonctionnement a été arrêté à 1.40€/élèves. Pour Corbelin, le montant de la participation pour l'année scolaire 2019/2020 sera de 192 élèves x 1.40€/élève = 268.80€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin relative à une aide pour le fonctionnement du RASED et à verser la somme de 268.80€.

Délibération n° 2019-6-3 : assurance : dédommagement du sinistre : chute d'arbre rue des Frères,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le dédommagement d'un montant de 969.26€ de la part d'ALLIANZ suite à la chute d'un arbre de l'école des Marronniers sur un candélabre...

Pour information, le coût de la réparation s'est élevé à 1285.80€

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller a reçu une copie du rapport établi par Raphaël Valbuena, représentant de la commune au Syndicat.

Frédéric Géhin rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, c'est la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné qui sera compétente en matière d'eau et d'assainissement : il n'y aura plus de lien direct entre les communes et le syndicat. En effet, il n'y aura plus de représentant de chaque commune au conseil d'administration, seulement des représentants de la communauté de communes.

Isabelle Jacquemin exprime sa surprise de voir une augmentation de 8,8% de la consommation alors que le nombre d'abonnements reste stable...

- point sur l'avancement de l'étude de faisabilité du projet pôle santé-dépendance.

Il était prévu de tenir ce jour un COPIL de restitution de la mission 3 (plan guide, phasage d'intervention) et de la mission 4 (test de capacité sur l'îlot Chaudron). À la suite d'un envoi tardif du support de présentation par Toposcope et des éléments trop succincts pour aboutir à un choix de scénario préférentiel, la commune et l'EPOA ont décidé d'annuler le COPIL avec le bureau d'études (Toposcope).

Une réunion s'est toutefois déroulée en présence de la commune de Corbelin, de l'EPOA et du CAUE 38 afin de préciser les attentes des élus par rapport aux possibilités inscrites au cahier des charges de l'étude et de prendre connaissance des éléments envoyés la veille du COPIL alors qu'ils doivent être transmis dans un délai de 5 jours, conformément au marché passé entre l'EPOA et le Bureau d'études.

Après avoir pris connaissance des deux scénarii proposés, les élus attendent que les éléments suivants soient retravaillés par Toposcope en vue du prochain COPIL : à savoir le stationnement, le cadre de vie en accordant plus d'espaces verts, l'importance de construire la résidence sénior en lien direct avec le pôle santé.

En synthèse, Toposcope doit retravailler les scénarii proposés au regard des éléments exposés précédemment avec des premiers chiffrages estimatifs pour permettre aux élus de choisir entre les deux scénarii et pour que Toposcope puisse ensuite réaliser le pré-bilan associé au scénario préférentiel.

La prochaine réunion du COPIL aura lieu le 28 novembre.

Questionnement de Frédéric Géhin sur le projet :

Quel rôle tient la communauté de communes dans le projet car elle est compétente en matière de logements avec le PLH (Plan Local de l'Habitat) et compétente en matière de maison de santé..

Le Maire répond que la Communauté de Communes est partie prenante du projet car elle a co-signé la convention passée entre l'EPOA et la commune. Concernant le pôle santé, il ne s'agit pas d'une maison de santé... L'objectif est d'avoir à demeure des professionnels paramédicaux (infirmiers, kiné) et des permanences d'autres comme par exemple une permanence d'un médecin 1 jour par semaine...

Concernant la partie logement, si le cabinet Réflexité avait indiqué 50 logements dans l'étude de programmation urbaine pour le pôle santé-dépendance, l'étude plus poussée effectuée par TOPOSCOPE cible désormais une vingtaine de logements séniors.

Marie-Hélène Lajon s'insurge contre la lenteur des procédures, des études longues et coûteuses...

Le Maire conclut en rappelant que l'essentiel est de faire un projet qui s'approche au mieux des besoins et qui soit réaliste et réalisable! Rien ne presse

Par contre, il existe un besoin plus urgent aux écoles : le restaurant scolaire. La capacité de ce dernier atteint son maximum. Le département lance un plan d'intervention pour les écoles avec un subventionnement très avantageux : 60% pour des travaux inférieurs à 300 000€

Il s'agit d'une opportunité pour prévoir l'extension de 50 m² du réfectoire, d'ajouter tous les systèmes de sécurité rendus nécessaires par le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et équiper les classe de tableaux interactifs.

Un chiffrage a été demandé.

- Affaires diverses

Béatrice Berger :

Lutte contre les déserts médicaux :

Une rencontre entre élus et le syndicat des jeunes médecins a eu lieu dernièrement. Ce fut l'occasion d'évoquer les besoins et les aspirations des jeunes médecins.

Concernant le cadre de vie, c'est devenu une priorité pour eux : il faut que le conjoint puisse trouver un travail à proximité et que la scolarité des enfants soit facile et à proximité.

Les médecins ne souhaitent plus résider sur la commune dans laquelle ils professent, pour ne pas avoir à travailler 24h/ 24 et 7j/7

Au niveau de l'exercice de la profession : N'ayant aucune formation en gestion financière et recrutement du personnel : il faut leur mettre à disposition un local et un accueil.

Ils ont désormais l'habitude de travailler en collaboration : la proximité d'un laboratoire d'analyses, d'une pharmacie et des infirmiers est primordiale.

Le Département de l'Isère propose des bourses d'études pour les étudiants qui opteraient pour la médecine générale. Seulement, on constate que les études de médecine actuelles ne forment pas correctement les généralistes : sur 6 mois de stage en médecine générale, la durée excède rarement 15 jours... A cause de l'éloignement, du problème de logement...

Hervé Delbègue :

Nouvelle salle des fêtes : quand sera-t-elle à nouveau mise à disposition des associations ?

Pas avant la fin des travaux de la mairie.

Marche téléthon :

Il y a lieu de débroussailler le chemin de la Bardelière jusqu'au Pourraz ainsi que le chemin du lavoir.

Le Maire est conscient qu'au-delà de ces chemins, il faudra procéder à l'élagage de plusieurs lieux pour permettre le passage du transport scolaire et du camion de ramassage des ordures ménagères. Une première intervention par l'entreprise Patricot au Guillermand a permis de faire gagner quelques minutes au car assurant le transport scolaire des écoles primaires.

Frédéric Géhin :

Communauté de communes des balcons du Dauphiné :

Plan Climat :

Les élus travaillent sur le plan climat avec des ateliers sur la mobilité, la rénovation énergétique...

Réunion jeunesse :

Bien que la compétence jeunesse ne soit pas communautaire, il avait été promis de réfléchir aux actions à mettre en place pour la jeunesse. D'où la tenue de cette réunion dans laquelle des propositions ont été faites mais qui ne seront pas étudiées sur le mandat actuel...

Les principales propositions : généraliser la passerelle pour les enfants du CM2 à la 5^{ème}, aide au financement du BAFA pour les jeunes, relance du Point information jeunesse...

Claude Carrias :

Conseil Municipal Enfant :

Suite à la réunion d'information donnée aux 80 élèves, seuls 6 candidats se sont inscrits : 2 garçons, 4 filles au lieu des 12 membres demandés.

Le Maire a pris la décision de ne pas faire de conseil municipal enfant cette année.

Annick Devoisin :

Médiathèque – acte de détérioration :

Force est de constater que la médiathèque est située dans un lieu trop « caché » : lieu propice pour la petite délinquance.

Dernière détérioration en date : destruction d'un meuble rénové qui devait servir à déposer des livres à disposition de tous !

Une vidéo protection pour ce lieu est à étudier...

Yves Diaz :

Calendrier des fêtes : la réunion pour l'établissement du calendrier des fêtes aura lieu le 8 novembre

Monique Favel :

Colis des anciens :

Cette année il y aura 121 colis

Soupe des lumières :

Elle aura lieu le vendredi 6 décembre : comme il n'y a plus de conseil municipal enfant, c'est la municipalité qui prend en charge l'évènement à laquelle sont invités tous les enfants

Conseil d'école :

Le prochain conseil d'école aura lieu le 7 novembre 18 h

Séance levée à 23h30

Affiché le 16 novembre 2019

Le Maire,

René VIAL